



## Casser un bail pour vice de procedure et abus de faiblesse

Par **jimorison**, le **03/10/2011** à **19:46**

j ai fait un état des lieux d une maison et d un petit jardin certifié par un huissier de justice qui m a affirmé que le jardin faisait parti de la maison ; j ai signé le bail mais quand on me l a retourné un mois après le jardin n était pas marqué dessus et depuis peut des voisins ont proposé au proprio de l acheter ; j ai déjà donné les frais d agence plus un loyer et maintenant on me dit que la maison est louée sans le terrain ; est ce que je peut casser le bail pour vice de procedure ou abus de faiblesse?

***Non , mais pour erreur sur [s]l ' objet[/s] du contrat***

Par **janus2fr**, le **06/10/2011** à **07:45**

Bonjour,

Le bail doit faire apparaître en toutes lettres l'objet de la location. Vous avez bien lu ce bail avant de signer ? Et vous avez bien vu que le jardin n'y était pas noté en jouissance exclusive du locataire ? Alors pourquoi avoir signé ?